

# INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

AUBAZAT, BLASSAC, CERZAT, CHILHAC, LAVOUTE....

Val d'Allier

JEP./AR

République Française

MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT

ET DU CADRE DE VIE

Direction de l'Urbanisme  
et des Paysages

Sites

ARRÊTÉ

Le Ministre de l'Environnement  
et du Cadre de Vie

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;
- VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié relatif au camping et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le Code de l'Urbanisme et notamment l'article R 443-9 relatif au stationnement des caravanes ;
- VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;
- VU l'arrêté du 6 septembre 1943 inscrivant sur l'inventaire des sites du département de la Haute Loire l'ensemble formé sur la commune de Vieille Brioude par l'Église, l'ancien prieuré et leurs abords ;
- VU l'avis émis le 17 mai 1977 par le conseil municipal d'Aubazat ;
- VU l'avis émis le 3 septembre 1977 par le conseil municipal de Blassac ;
- VU l'avis émis le 22 septembre 1968 par le conseil municipal de Cerzat ;
- VU l'avis émis le 24 mai 1977 par le conseil municipal de Chilhoc ;
- VU l'avis émis le 20 juin 1977 par le conseil municipal de Lavoute Chilhoc ;
- VU l'avis émis le 5 juin 1977 par le conseil municipal de St Cirques ;
- VU l'avis émis le 8 mai 1977 par le conseil municipal de Saint Ipière ;

...

**INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

AUBAZAT, BLASSAC, CERZAT, CHILHAC, LAVOUTE....

Val d'Allier

- 2 -

VU l'avis émis le 24 avril 1977 par le conseil municipal de Saint Privat du Dragon ;

VU l'avis émis le 1er juin 1977 par le conseil municipal de Vieille Brioude ;

VU l'avis émis le 6 octobre 1968 par le conseil municipal de Villeneuve d'Allier ;

VU la délibération du 23 janvier 1978 de la commission des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Loire ;

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er** - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute Loire l'ensemble formé sur les communes d'AUBAZAT, de BLASSAC, de CERZAT, de CHILHAC, de LAVOUTE CHILHAC, de SAINT CIEGUES, de SAINT IPIZE, de SAINT PRIVAT DU DRAGON, de VIEILLE BRIOUDE, de VILLENEUVE D'ALLIER par le Val d'Allier et délimité comme suit dans le sens des aiguilles d'une montre en partant du Nord et conformément au plan annexé au présent arrêté :

**I) - Commune de VIEILLE BRIOUDE**

à partir du confluent de l'Allier et de la rivière La Sénouire :

- . la rivière La Sénouire bordant la limite communale
- . la limite des communes Vieille Brioude/Lavaudieu
- . la mitoyenneté des sections C2/C3
- . le ruisseau du Cherlet mitoyen des sections E3/C3
- . la mitoyenneté des sections E3/D3
- . la mitoyenneté des sections E1/D3
- . la limite des communes Vieille Brioude / Saint Privat du Dragon

**II) - Commune de SAINT PRIVAT DU DRAGON**

- . la limite des communes Saint Privat du Dragon / Saint Ilpize
- . le chemin départemental n° 22
- . le chemin rural allant du chemin départemental n° 22 au chemin de Faucon à Paulhaquet et traversant la section F3
- . le chemin de Faucon à Paulhaquet
- . le chemin rural mitoyen des sections E/B1
- . le chemin départemental n° 22 de la Chaise Dieu
- . le chemin vicinal n° 4 de St Privat du Dragon
- . le chemin de Lavoute Chilhoc à Brioude
- . le chemin départemental n° 41 de Brioude
- . le chemin vicinal n° 2 de St Privat du Dragon
- . la limite des sections C3/C2
  
- . la limite des communes St Privat du Dragon / Chilhoc

...

**INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**  
Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

AUBAZAT, BLASSAC, CERZAT, CHILHAC, LAVOUTE....

Val d'Allier

- 3 -

**III) - Commune de CERZAT**

- la limite des communes Cerzat/Chilhac
- le chemin d'exploitation mitoyen des sections ZA/ZB
- le chemin de grande communication n° 21
- le chemin vicinal ordinaire n° 3 de St Privat du Dragon à Langeac par le Chambon
- le chemin vicinal ordinaire n° 1 du Pont du Chambon à Cerzat
- la limite des sections B1/B2
- la limite des communes Cerzat/Reilhac jusqu'à la rivière l'Allier

**IV) - Commune d'AUBAZAT**

- la rivière l'Allier
- la limite des communes Aubazat/Reilhac
- les limites sud des sections F2, E2 et C
- le chemin départemental n° 16 de Jumeaux à Lavoute Chilhac
- la limite des communes d'Aubazat et d'Arlet

**V) - Commune de SAINT CIRGUES**

- la limite des communes Saint Cirgues / Arlet
- la limite des communes Saint Cirgues / Saint Austreмоine
- les limites des sections C2/D2, C2/C1 puis C2/B3
- la limite des communes Saint Cirgues/ St Austreмоine
- la limite des sections B2/B3
- la limite des sections A2/B3
- la limite des sections A2/A1
- la limite des communes Saint Cirgues / Blassac

**VI) - Commune de BLASSAC**

- les limites ouest des sections D2 puis D1
- la limite des communes Blassac/Villeneuve d'Allier

**VII - Commune de VILLENEUVE D'ALLIER**

- la limite des communes Villeneuve d'Allier / Ally
- la limite des communes Villeneuve d'Allier / Mercoeur
- la limite des communes Villeneuve d'Allier / Saint Just près Brioude

**VIII - Commune de VIEILLE BRIOUDE**

- la limite des communes Vieille Brioude / Saint Just près Brioude
- la limite des sections H3/H2
- la limite des sections H3/H1
- la limite des sections H1/B1
- le chemin vicinal ordinaire n° 3 de Saint Just à Vieille Brioude
- la limite de la section A1 avec les sections B3 et A2
- l'Allier jusqu'à son confluent avec la rivière la Sénouire (point de départ).

# INVENTAIRE DES SITES DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE

Direction Régionale de l'Environnement Auvergne

AUBAZAT, BLASSAC, CERZAT, CHILHAC, LAVOUTE....

Val d'Allier

- 4 -

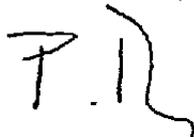
**ARTICLE 2** - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute Loire et aux Maires des communes d'AUBAZAT, de BLASSAC, de CERZAT, de CHILHAC, de LAVOUTE-CHILHAC, de SAINT CIRGUES, de SAINT IPIZE, de SAINT PRIVAT DU DRAGEN, de VIEILLE BRIOUDE et de VILLENEUVE D'ALLIER qui seront responsables de son exécution.

Fait à PARIS, le 30 NOVEMBRE 1979.

Pour le Ministre et par Délégation

Pour Ampliation  
l'Administrateur Civil  
Chef du Bureau des Sites

Le Sous-Directeur des  
Sites et Espaces  
protégés



PHILIPPE REY

G. SIMON